

Décret

Générale

colonial

Décret n° 60-1299 décidant de soumettre un projet de loi au référendum.

n° 60-1299

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 décembre 1960

Numéro JO
n° 5 du 26/12/1960

Date du numéro
26 décembre 1960

VISAS

Le Président de la République, – Sur proposition du Gouvernement, Vu les articles 11, 19 et 60 de la Constitution : Le Conseil constitutionnel consulté dans 'îles conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7 novembre 1958,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le projet de loi annexé au présent décret, délibéré en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, sera soumis au référendum le 8 janvier 1961 conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution. Art. 2. — Les électeurs auront à répondre par Oui ou par Non à la question suivante : Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et « concernant l'autodétermination des populations algériennes et Torgsanisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination » ? Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

C. DE GAULLE.